

Arcueil, le 24 MARS 2017

Présidents de ligue de la FCD

Président(e)s de club de la FCD

N° 0984 /FCD/PDT/Sports

Affaire suivie par Catherine Macquet

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**Objet :** Convention entre la Fédération française de Cyclotourisme (FFCT) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

**Pièce jointe :** Convention FFCT/FCD du 17 mars 2017

Madame la présidente, Monsieur le président,

Dans le cadre des politiques du ministère de la défense et du ministère chargé des sports, la fédération, les ligues et les clubs de la défense ont pour mission de promouvoir des activités sportives répondant aux différentes aspirations individuelles. A ce titre, le développement du sport pour tous, des loisirs à la compétition, nécessite de maîtriser les différents volets de la pratique afin d'assurer un encadrement de qualité et sécurisé.

C'est pourquoi, j'ai le plaisir de vous faire parvenir la convention signée le 17 mars 2017 avec la Fédération française de cyclotourisme qui définit les engagements réciproques des deux fédérations pour favoriser le développement de la discipline (réglementation, affiliation, compétition, formation, éthique).

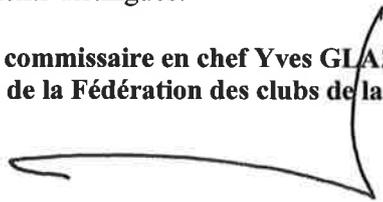
Je précise que la licence de la FCD couvre les risques afférents à la pratique de la discipline, sauf dans l'hypothèse où la manifestation ou la compétition est organisée par la FFCT.

Pour la mise en œuvre de cette convention, je vous invite en tant que de besoin à correspondre avec :

- notre conseiller technique national : Monsieur Lionel DETREE ([l.detree@lafederationdefense.fr](mailto:l.detree@lafederationdefense.fr)),
- la ligue régionale de la FFCT (accessible depuis le site : [www.ffct.org](http://www.ffct.org)),
- le bureau Sports de la FCD : Madame Catherine MACQUET ([c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)).

En souhaitant que cette dynamique fédérale vous aide dans le développement de vos activités, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, mes sentiments distingués.

Le commissaire en chef Yves GLAZ  
Président de la Fédération des clubs de la défense



**Copie à** (par courriel) :

- Conseiller technique sportif national Cyclotourisme/FCD
- Structures fédérales/FCD

## LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)



## CONVENTION CADRE

ENTRE

**LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME**

ET

**LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE**

**Entre les soussignés :**

*La Fédération française de cyclotourisme*, fédération délégataire pour la discipline du cyclotourisme, reconnue d'utilité publique par décret du 30 octobre 1978 agréée par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

représentée par Martine CANO sa présidente d'une part :

*La Fédération des clubs de la défense (FCD)*, reconnue d'utilité publique par décret du 23 juillet 2015, agréée par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, par le ministère de la défense, membre du comité national olympique et sportif française (CNOSF),

représentée par le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Yves GLAZ, son président, d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit

### PRÉAMBULE

Afin de concrétiser des relations privilégiées de longue date entre la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et la Fédération des clubs de la défense (FCD) qui est un partenaire institutionnel de la Défense, les parties ci-dessus ont décidé de signer la présente convention, en vue d'organiser, développer et contrôler l'enseignement et la pratique du cyclotourisme, sous toutes ses

formes, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements - Régions d'outre-mer - Collectivités d'outre-mer (DOM, ROM, COM) dans le cadre des activités de la FCD.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Fédération Française de cyclotourisme et la Fédération des clubs de la défense reconnaissent mutuellement leurs spécificités telles que définies dans leurs statuts respectifs.

La FCD reconnaît et accepte d'appliquer et de faire appliquer les règlements édités par la FFCT relatifs à la pratique du cyclotourisme à tous les niveaux et dans tous les rassemblements organisés par elle et ses associations affiliées.

La FFCT informe la FCD de toutes les évolutions et modifications apportées à ses règlements. Elle aide la FCD dans la démarche d'incitation faite aux associations de la FCD à s'affilier à la FFCT.

Au titre du développement de la pratique sportive, la FFCT reconnaît la place des clubs de la défense. Elle assure la formation des candidats de la FCD aux diplômes fédéraux de cyclotouriste.

Toutes les informations échangées entre les deux fédérations sont transmises en copie au correspondant désigné de la FFCT et au conseiller technique sportif national (CTSN) de la FCD.

### **Article 2 : Affiliation**

Les clubs sportifs de la défense sont des clubs omnisport qui relèvent de la FCD par leur affiliation annuelle. Leur vocation multisports les amène à créer des sections regroupant des adhérents pratiquant la même discipline. Ces sections n'ont pas de personnalité juridique propre distincte de celle du club organisé en association loi de 1901.

Ainsi, les clubs sportifs de la FCD peuvent s'affilier à la FFCT pour le compte de la section sportive de la discipline considérée.

### **Article 3 : Licences et assurances**

La licence FFCT assure la couverture des risques entraînés par la pratique du cyclotourisme sous toutes ses formes autorisées par cette fédération : loisir, entraînement, et formation (selon le contrat d'assurance souscrit par la FFCT). Les contrats d'assurances sont conclus conformément aux dispositions contenues dans le code du sport. Le contrat d'assurance lié à la délivrance de la licence FFCT est porté à la connaissance de la FCD.

La délivrance de la licence est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre indication conformément aux dispositions du code du sport dans ses articles L 231 à L 231-4, des décrets 2016-1157 du 24 août 2016 et 2016-1387 du 12 octobre 2016 et du règlement médical de la FFCT en vigueur

### **Article 4 : Développement**

La FCD s'engage à :

- promouvoir, encourager et développer, auprès de ses licenciés, la découverte, l'enseignement et la pratique du cyclotourisme ;
- soutenir en particulier l'évolution de la pratique féminine et des jeunes ;
- développer le sport santé ;
- favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap ;

La FFCT s'engage à apporter son soutien aux associations affiliées à la FCD pour le développement de la pratique du cyclotourisme. A cet effet, les moyens déployés sont déterminés d'un commun accord à l'échelon de responsabilité correspondant, notamment pour les demandes de cadres techniques (CTN).

#### **Article 5 : Règles disciplinaires**

Dans le cadre de leur activité, les deux fédérations appliquent à l'encontre de leurs membres licenciés les sanctions prévues par leur réglementation respective.

Chaque fédération s'interdit d'admettre un club ou tout licencié (dirigeant, ou pratiquant) faisant l'objet par l'autre fédération, d'une sanction.

A cet effet, toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux fédérations à l'encontre d'un licencié également membre de l'autre fédération, est signalée réciproquement.

#### **Article 6 : Éthique**

Les deux fédérations s'engagent à appliquer les principes relatifs à l'éthique sportive et au développement durable.

Les signataires s'engagent à échanger périodiquement sur leurs actions mutuelles relatives à la lutte contre les violences de toutes natures dans le sport, non seulement dans la pratique de la discipline mais aussi dans les lieux et temps « hors pratique », y compris contre les violences sexuelles et autres harcèlements.

#### **Article 7 : Assemblées générales**

Le président (ou son représentant) de chaque fédération est invité à l'assemblée générale de la fédération partenaire.

Le CTSN de la FCD peut être invité à l'assemblée générale de la FFCT.

#### **Article 8 : Organisation des rassemblements**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 131-18 du code du sport, la FFCT reconnaît à la FCD le droit d'organiser des rassemblements nationaux ou régionaux entre ses clubs et d'attribuer les titres correspondants sous réserve que ceux-ci soient assortis du sigle « FCD ». Le règlement de la FFCT en vigueur est appliqué.

#### **Article 9 : Qualification de l'encadrement**

Pour l'animation de la pratique du cyclotourisme, l'organisation technique et le contrôle de ses propres rassemblements conformément à l'article L. 211-3 du code du sport, la FCD reconnaît uniquement la participation d'encadrants détenteurs de diplômes d'éducateurs délivrés par la FFCT.

### **Article 10 : Management de la formation**

Devant le caractère particulier des personnels de la Défense constituant la majorité de l'encadrement, les aménagements ci-dessous concernant les conditions d'accès aux formations et de délivrance des diplômes sont consentis par la FFCT

La FFCT autorise les moniteurs fédéraux de la FCD à suivre des formations qualifiantes, dans une région ou un comité autre que son comité d'appartenance, pour les diplômes délivrés par elle.

La FFCT garde la maîtrise sur le contenu et les méthodes de formation du moniteur ou de l'initiateur fédéral. Elle détermine le niveau technique minimum à acquérir pour suivre la formation.

Les candidatures à ces formations sont visées par le conseiller technique national de la FCD.

La FCD peut organiser au profit de ses adhérents des stages de formation d'animateur, d'initiateur fédéral et de moniteur fédéral. Ces stages sont animés par des cadres qualifiés de la FFCT. Ils sont organisés en priorité au centre national de cyclotourisme.

Pour encourager les échanges, les stages de la FCD seront proposés au calendrier de formation de la FFCT. Les modalités pratiques et financières de ces stages seront étudiées en accord entre les deux parties

### **Article 11 : Commission Mixte Fédérale (CMF)**

La FCD et la FFCT décident de la création d'une Commission Mixte Fédérale (CMF) composée de deux représentants dont un responsable technique, désignés par chaque président de fédération.

La CMF peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an pour :

- définir les formes d'action à envisager ;
- harmoniser le calendrier national des formations ;
- examiner l'encadrement des activités ;
- traiter un ou plusieurs sujets particuliers.

### **Article 12 : Obligations des parties**

La Fédération française de cyclotourisme et la Fédération des clubs de la défense sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de faire appliquer la présente convention aux organismes déconcentrés et/ou décentralisés des deux fédérations qui en seront avisés par la diffusion de ladite convention.

### **Article 13 : Durée**

La présente convention est valable pour la durée d'une olympiade. Elle prend effet à compter de la date de signature. Elle est tacitement prolongée annuellement jusqu'à son renouvellement qui doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'olympiade.

**Article 14 : Résiliation**

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est résiliable de plein droit. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 30 jours après la réception par l'autre partie d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée sous pli recommandé avec accusé de réception.

**Article 15 : Abrogation**

La présente convention annule et remplace toute convention établie antérieurement entre les deux parties.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Paris, le 17 mars 2017

**La Présidente de la FFCT  
Madame Martine CANO**

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*



**Le Président de la FCD  
Le Commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
Yves GLAZ**

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*

